



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE RÉMI GOSSELIN**

**LE 8 SEPTEMBRE 2025**

Pour donner suite à une demande de dérogation mineure déposée par Yves Gosselin pour Rémi Gosselin, le conseil de la municipalité de Kamouraska tient une consultation publique, ce 8 septembre 2025 à 19 H 30, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska telle que prévue dans l'avis public affiché le 13 août 2025.

**Est présent, le maire :**

Mario Pelletier

**Sont présents, les conseillers :**

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 4 Jacques Sirois

Siège # 6 Andrew Caddell

Absence : Siège # 5 Hervé Voyer

Quatre citoyens sont présents à cette réunion.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

La directrice générale informe les personnes présentes et lit le dossier présenté par Yves Gosselin pour Rémi Gosselin.

**185 avenue Morel, lot 4 008 058**

Article 5.1.3.2 du Règlement de zonage : Dans les zones mixtes "MiA" identifiées au plan de zonage, la largeur minimale de l'une ou l'autre des marges de recul latérales est établie à 2 mètres (6.5 pi.) pour tout bâtiment principal ou complémentaire. De plus, la somme des deux marges latérales doit égaler au moins 6 mètres (20 pi.). Cette disposition ne s'applique pas à l'égard de tout bâtiment principal ou complémentaire dont la hauteur est égale ou supérieure à 8 mètres (26 pi.) auquel cas s'ajoute à la somme des marges ci-dessus prescrites, une distance de 50 cm (20 po.) par mètre de hauteur supplémentaire. Font exception aux dispositions des deux alinéas précédents les bâtiments complémentaires ou accessoires dont le mur donnant sur la ligne de propriété ne comporte ni fenêtre, galerie, balcon, porte ou autre saillie et dont la hauteur est inférieure à 3 mètres (10 pi.) pour lesquels est exigée une marge minimale latérale de 50 cm (20 po.).



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**Description de la demande :** Le projet consiste en la reconstruction de la résidence au 185, avenue Morel qui aura des dimensions différentes que le bâtiment précédent, protégé par droit acquis. Comme la démolition est volontaire et les dimensions ne seront pas similaires et qu'il est possible de se conformer à la réglementation, alors le requérant (Yves Gosselin) demande une dérogation mineure pour empiéter de 50 cm dans la marge latérale Est minimale de 2 m.

**Préjudice à autrui ou autrement atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins :** Le futur bâtiment va se situer à 1,50 m. de la ligne latérale, soit en respect avec les normes du Code civil concernant les droits de vues sur les immeubles voisins. De plus, le bâtiment actuel (qui est aussi dérogoire), empiète déjà dans la marge latérale du côté sud-est du bâtiment (1,59 m.), donc bien que légèrement empirée, la dérogation est déjà présente. Après consultation avec le propriétaire, le voisin à l'Est ne s'oppose pas à ce projet.

**Préjudice sérieux qui causé au propriétaire par l'application des dispositions réglementaires :** Initialement prévu pour une rénovation, il était préférable par la suite de reconstruire la maison pour cause de stabilité de la structure (selon les mêmes plans fournis que pour la rénovation plus tôt dans l'année). Toutefois, il est difficile de décaler la maison vers l'ouest à cause du chemin d'accès à la propriété et aussi afin de garder une cohérence avec les alignements des maisons voisines. L'agrandissement de la nouvelle résidence par rapport à l'ancienne est justifié pour optimiser une nouvelle réorganisation intérieure des pièces du bâtiment.

**Avis du CCU →** Selon les membres du CCU, il existe des solutions pour éviter d'aggraver la dérogation actuelle. Tel que d'acheter une bande terrain additionnelle ou de repositionner la nouvelle construction afin de conserver la marge latérale à 1,59 m.

**QUE** le CCU ne recommande pas au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation tel que présentée.

La résolution de la municipalité se trouve au point 11 de l'ordre du jour de la séance ordinaire.

\_\_\_\_\_  
Mario Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE 8 SEPTEMBRE 2025**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 8 septembre 2025 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

**Est présent, le maire :**

Mario Pelletier

**Sont présents, les conseillers :**

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 4 Jacques Sirois

Siège # 6 Andrew Caddell

Absence : Siège # 5 Hervé Voyer

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

La personne qui préside la séance, soit Mario Pelletier, informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**25.09.195 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE Andrew Caddell**

**APPUYÉ PAR Jacques Sirois**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert avec correctifs.

Les points # 5 et 10 indiqués sur l'ordre du jour sont retirés et reportés ultérieurement.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**25.09.196 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Raymond Malo

**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août et de la séance extraordinaire du 13 août 2025 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

**04- SUIVI DES DOSSIERS**

- Signalement au MELCC (réponse du ministère: aucune intervention ne sera faite par le ministère).
- Suivi au dossier quai Taché: Nouvel ingénieur au dossier, monsieur Sylvain Lafrance. Dossier reporté à l'étude. Prévoir rencontre avec Patrimoine maritime de Kamouraska.
- Consultation publique: Mercredi 10 septembre 2025. Thibaut Trapé, urbaniste de la MRC sera présent pour répondre à vos interrogations.
- Pose des <stickers> sur les bacs à ordures ménagères.
- Ouverture des mises en candidatures entre le 19 septembre et le 3 octobre prochain.

**05- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR L'EMBAUCHE D'UN ARCHITECTE APPLICABLE À LA DEMANDE D'UN PROJET DE RÉFECTION DU GARAGE-ENTREPÔT -PRACIM (POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIURE).**

**06- RÉSOLUTION POUR UTILISATION D'UN SOLDE DE RÈGLEMENT FERMÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 2019-01 (172 400.00 \$)**

**25.09.197 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois

**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte d'appliquer le solde d'un règlement fermé au refinancement du règlement 2019-01 fait le 18 août 2025 au montant de 172 400.00 \$.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**07- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU SOUMISSIONNAIRE  
CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE  
L'AVENUE LEBLANC (129, AVENUE LEBLANC JUSQU'À LA CÔTE  
LAPLANTE)**

**25.09.198 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** pour donner suite à l'ouverture des soumissions concernant le pavage d'une partie de l'avenue Leblanc, la municipalité accepte la soumission de COLAS au montant de : 45 745.39 \$ incluant les taxes applicables étant conforme au devis.

**AUTRE SOUMISSIONNAIRE :**

Pavage Francoeur : 47 139.52 \$ (incluant les taxes).

**08- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU SOUMISSIONNAIRE  
CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MURET SUR  
L'AVENUE LEBLANC**

**25.09.199 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE**, pour donner suite à l'ouverture des soumissions concernant la réfection du muret sur l'avenue Leblanc, la municipalité accepte la soumission de Transport Pierre Dionne Inc. au montant de : 158 848.31 \$ incluant les taxes applicables étant conforme au devis de soumission.

**AUTRES SOUMISSIONNAIRES :**

- Construction PMD Inc. : 228 800.25 \$ (incluant les taxes)
- Michel Gamache & Frères Inc. : 254 577.41 \$
- 9245-7746 Québec Inc : 238 452.40 \$
- Allen : 239 900,00 \$
- CB4S : 186 259.50 \$

**09- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES  
DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET CEUX DE  
L'EXERCICE PRÉCÉDENT AINSI QUE LES ÉTATS COMPARATIFS  
DES REVENUS ET DE DÉPENSES DONT LA RÉALISATION EST  
PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER COURANT**

La directrice générale/greffière-trésorière dépose, séance tenante, les deux rapports comparatifs prévus, selon le cas, aux articles 105.4 L.C.V. ou 176.4 C.M.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**10. RÉSOLUTION POUR UNE RÉALISATION PARTIELLE DE LA PHASE II DE LA RÉFECTION DU QUAI TACHÉ (REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE)**

**11. DOSSIERS CCU**

**25.09.200 RÉSOLUTION**

**DOSSIER 2025-030 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 41, AVENUE LEBLANC – LOT 4 008 129**

Demande pour :

Rénovation du solarium en arrière selon les plans soumis.  
Toiture → Même matériau et revêtement que la résidence.

Revêtement extérieur → même matériau et couleur de revêtement que la résidence (Canexel vertical beige)

Fenêtres et portes → Même modèle et couleur que les fenêtres déjà existantes (en PVC) mais de différentes grandeurs.

**QUE** le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

**SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell

**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER : 2025-0028 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 148, AVENUE MOREL – LOT 4 008 118**

**25.09.201 RÉSOLUTION**

Demande pour :

Ajouter une remise 6’x8’ sur le côté du bâtiment existant. Les matériaux et couleurs de revêtement (vinyle) et de toiture (bardeau) seront identiques à ceux du chalet.

**Avis du CCU :** Toiture à intégrer avec l’annexe de la maison (Option #2 pour la pente de toiture et revêtement horizontal.

**QUE** le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de permis avec les recommandations du CCU.

**SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell

**APPUYÉ PAR** Raymond Malo

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2025-0031 : DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION : 215, AVENUE MOREL, LOT 4 008 017**

**25.09.202 RÉSOLUTION**

Demande pour rénovation du bâtiment

Galerie → Les bases des huit colonnes sur la galerie de la façade, en copiant une base datant de 1860 qui a été conservée à cette fin. Les bases actuelles datent de 1971 et plusieurs d'entre elles ont besoin d'être réparées.

Réparer la base d'une colonne murale du côté sud, en utilisant des planches de bois larges qui harmonisent avec la partie du haut. Aussi, remettre en place la planche de finition au bas du mur de la cuisine, celle-ci ayant pourri avec le temps.

Fenêtres et portes → Une fenêtre à cadre de bois et à deux battants ouvrant vers l'intérieur, pour remplacer une fenêtre coulissante à cadre de vinyle, la seule de la maison qui ne soit pas en bois. Les dimensions demeurent inchangées (85cm x 115,5 cm). La fenêtre vinyle, en place depuis 1971, arrive à la fin de sa vie utile.

**Avis du CCU** → ajouter 4 carreaux par battants (voir option #4 du Guide d'intervention du patrimoine bâti BSL

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat avec la suggestion du CCU.

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Raymond Malo

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER : 2025-0032 : DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION : 205, AVENUE MOREL, LOT 6 554 634**

**25.09.203 RÉSOLUTION**

Demande pour rénovation du bâtiment

Toiture → Refaire la toiture de la véranda en bardeau (comme actuellement) et repeindre la lucarne (comme actuellement)

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présenté.

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Raymond Malo

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER: 2025-0033 : DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION : 95, AVENUE MOREL, LOT 4 008 166**

**25.09.204 RÉSOLUTION**

Demande pour rénovation du bâtiment.

Revêtement extérieur → Galerie et marches en bois traité (pin). Contremarches et cornières en cèdre. Les cornières seront repeintes en blanc comme actuellement. Le plancher de la galerie sera peint en gris comme actuellement. Galerie Réfection de la galerie et de l'escalier avant de la résidence selon les normes de l'époque avec un treillis jusqu'au sol et ajout d'aisseliers. Remplacement des deux cornières du côté est de la résidence qui sont pourries. Les mains courantes, contremarches et aisseliers seront faits selon les exemples dans le document annexé.

**Avis du CCU** → Treillis carrée plutôt que losange

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat avec la recommandation du CCU.

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**25.09.205 RÉSOLUTION**

**185 avenue Morel, lot 4 008 058**

Article 5.1.3.2 du Règlement de zonage : Dans les zones mixtes "MiA" identifiées au plan de zonage, la largeur minimale de l'une ou l'autre des marges de recul latérales est établie à 2 mètres (6.5 pi.) pour tout bâtiment principal ou complémentaire. De plus, la somme des deux marges latérales doit égaler au moins 6 mètres (20 pi.). Cette disposition ne s'applique pas à l'égard de tout bâtiment principal ou complémentaire dont la hauteur est égale ou supérieure à 8 mètres (26 pi.) auquel cas s'ajoute à la somme des marges ci-dessus prescrites, une distance de 50 cm (20 po.) par mètre de hauteur supplémentaire. Font exception aux dispositions des deux alinéas précédents les bâtiments complémentaires ou accessoires dont le mur donnant sur la ligne de propriété ne comporte ni fenêtre, galerie, balcon, porte ou autre saillie et dont la hauteur est inférieure à 3 mètres (10 pi.) pour lesquels est exigée une marge minimale latérale de 50 cm (20 po.).



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**Description de la demande :** Le projet consiste en la reconstruction de la résidence au 185, avenue Morel qui aura des dimensions différentes que le bâtiment précédent, protégé par droit acquis. Comme la démolition est volontaire et les dimensions ne seront pas similaires et qu'il est possible de se conformer à la réglementation, alors le requérant (Yves Gosselin) demande une dérogation mineure pour empiéter de 50 cm dans la marge latérale Est minimale de 2 m.

**Préjudice à autrui ou autrement atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins :** Le futur bâtiment va se situer à 1,50 m. de la ligne latérale, soit en respect avec les normes du Code civil concernant les droits de vues sur les immeubles voisins. De plus, le bâtiment actuel (qui est aussi dérogoire), empiète déjà dans la marge latérale du côté sud-est du bâtiment (1,59 m.), donc bien que légèrement empirée, la dérogation est déjà présente. Après consultation avec le propriétaire, le voisin à l'Est ne s'oppose pas à ce projet.

**Préjudice sérieux qui causé au propriétaire par l'application des dispositions réglementaires :** Initialement prévu pour une rénovation, il était préférable par la suite de reconstruire la maison pour cause de stabilité de la structure (selon les mêmes plans fournis que pour la rénovation plus tôt dans l'année). Toutefois, il est difficile de décaler la maison vers l'ouest à cause du chemin d'accès à la propriété et aussi afin de garder une cohérence avec les alignements des maisons voisines. L'agrandissement de la nouvelle résidence par rapport à l'ancienne est justifié pour optimiser une nouvelle réorganisation intérieure des pièces du bâtiment.

**Avis du CCU →** Selon les membres du CCU, il existe des solutions pour éviter d'aggraver la dérogation actuelle. Tel que d'acheter une bande terrain additionnelle ou de repositionner la nouvelle construction afin de conserver la marge latérale à 1,59 m.

**QUE** le CCU ne recommande pas au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation tel que présentée.

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Raymond Malo

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier et refuse la demande de dérogation mineure.

### 12. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES D'AOÛT 2025

25.09.206 **RÉSOLUTION**

**APPROBATION DES COMPTES**

**SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois

**APPUYÉ PAR** Raymond Malo

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**FONDS GÉNÉRAL :**

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/08/25 :</b>	<b>61 419.78 \$</b>
<b>LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :</b>	<b>135 026.18 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AOÛT 2025 :</b>	<b>196 445.96 \$</b>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff.-trés.

**13. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- Suivi du MELCC (Signalement à caractère environnemental).
- Correspondance de la SÉMER.
- Correspondance d'une citoyenne de la municipalité (plainte sur l'achalandage touristique).
- La Grande Semaine des tout-petits (Invitation à lever le drapeau).

**PROCLAMATION DE LA 10<sup>e</sup> ÉDITION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – SEMAINE DU 17 AU 23 NOVEMBRE 2025**

**25.09.207 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème <10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommeil ;>

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**COSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence sur les enfants de tout âge ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** ce conseil mandate le maire, Mario Pelletier pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, La Grande semaine des tout-petits !

**QUE** ce conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCLAMATION**

Le maire, monsieur Mario Pelletier, proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025 la 10<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule cette année sous le thème : **<10 ans d'ascension et encore tant à gravir !** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.>

Signature : \_\_\_\_\_  
Mario Pelletier, maire

**14. VARIA**

**RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

25.09.208 **RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'août est fermé.

- Libre Service de l'Amitié : 121.99 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- GENRO (Inspection des génératrices) : 2 437.08 \$
- Hélène Donne : 191.18 \$ (activité Camp de jour)
- Exc. Robert Dionne & Fils Inc. : 1 016.61 \$
- Produits Sanitaires Unique : 646.09 \$
- Bouchard Service-Conseil Inc. : 413.91 \$
- Groupe Avantis : 39.81 \$ + 21.05 \$

**PRÉVOIR UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE MARDI LE  
16 SEPTEMBRE 2025 (ADOPTION DU SECOND PROJET DES  
RÈGLEMENTS 2025-03 À 2025-09)**

La directrice générale & greffière-trésorière remet, de main à main, un avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire qui se tiendra mardi le 16 septembre prochain à 19H00 visant l'adoption du Second projet des règlements d'urbanisme 2025-03 à 2025-09.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Interrogation sur le pavage d'une partie de la Route du Cap Taché: Compléter les travaux de pavage: Retourner en soumissions sur invitation.
- SEMER : 27.00 \$/citoyen pour 2026.
- Réflexion sur la guerre en Israël. (Voir résolution avec la municipalité de Saint-Germain.
- Fissures existantes entre la Côte Bossé et la Côte Laplante.
- Correspondance le 12 août 2025 transmise par le Musée Régional de Kamouraska. Point reporté à l'étude.
- Politique d'aide AMIE des aînés.
- Échéancier de l'adoption des règlements d'urbanisme.
- Demande de réservation d'une soirée pour le Pickellball (Reporté à l'étude).
- Projet du quai (Suivi avec la Sécurité civile).
- Allonger la descente du quai (Suggestion).

**16-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**25.09.209 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell  
APPUYÉ PAR Jacques Sirois  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21 H 00 PM.

\_\_\_\_\_  
Mario Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**NOTE :**

« Je, Mario Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Mario Pelletier, maire**